

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Michel CHALANDON, Emmanuel GOBBO, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Céline MARCHAND, Bernard ROBERT

Représentés: Gisèle PLOUX donne pouvoir à Nicolas JACQUESON

Excusée: Claire LEGLISE

Absente: Sabine PITOIS

Secrétaire de séance: Monique DESSOLIN

1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 Février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce Procès-Verbal

2) Approbation compte de gestion et CA 2022 et affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Emmanuel FOLLEAT, 1er Adjoint après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	69 215.57			41 457.09	69 215.57	41 457.09
O p é r a t i o n s exercice	38 956.77	86 614.41	180 818.96	224 094.62	219 775.73	310 709.03
Total	108 172.34	86 614.41	180 818.96	265 551.71	288 991.30	352 166.12
Résultat de clôture	21 557.93			84 732.75		63 174.82
Restes à réaliser						
Total cumulé	21 557.93			84 732.75		63 174.82
R é s u l t a t définitif	21 557.93			84 732.75		63 174.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 84 732.75

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE :		
EXCEDENT		84 732.75
Résultat cumulé au 31/12/2022		84 732.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2022		84 732.75
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	21 557.93	
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	63 174.82	
B.DEFICIT AU 31/12/2021		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 ainsi que l'affectation du résultat 2022.

3) Vote des Taxes Directes Locales

Taux actuel:

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produit de références 2023	
Taxe foncière bâti	327 900	37,02%	121 389	
Taxe foncière non bâti	47 600	32,86%	15 641	
Taxe d'Habitation	150 241	10,74%	16 136	

Total

153 166

Le Conseil Municipal ayant envisagé l'année 2022 d'augmenter sur deux années les taux des Impôts Directs Locaux, propose pour l'année 2023 la solution suivante:

	Taux de référence à ne pas dépasser	Taux de référence proposé 2023	Produit de références 2023	D i f f é r e n c e attendue
Taxe foncière bâti	109,75%	37,95%	124 438	+ 3 049
Taxe foncière non bâti	124,93%	33,69%	16 036	+ 395
Taxe d'Habitation	49,61%	11,01%	16 542	+ 406
Total			157 016	+ 3 850

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 contre, valide pour 2023 les taux proposés ci-dessus.

4) Dotation Fonds de Solidarité Logement

Le Maire rappelle la vocation du Fonds de Solidarité Logement qui a pour objectif d'aider les personnes et les ménages défavorisés à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.. Il permet notamment d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement ou le premier loyer ou de prendre en charge dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau. Les communes peuvent participer à ce fond par le biais d'une subvention à hauteur de 0,35€ par habitant.

Pour notre commune de 275 habitants au 1er janvier 2023, la dotation s'élèverait à : $375 \times 0,35 = 96,25\text{€}$ que nous pourrions arrondir à 100€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette dotation.

5) Vote du BP 2023

Il s'équilibre comme suit:

FONCTIONNEMENT

Dépenses	recettes
270 262	270 262

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
103 263	103 263

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023.

6) Report des Horaires du secrétariat du SIVU des Maranges Fin juin 2023

La compétence du SIVU des Maranges sera repris au 30 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. La secrétaire de Mairie avait 3 heures par semaine dédié au SIVU et cet emploi s'arrêtera avec la dissolution du SIVU des Maranges.

Deux questions se posent sur l'amplitude des horaires de la Mairie et de l'Agence Postale:

1. Garder les 20 heures d'ouverture au public et prendre en charge les 3 heures complémentaires
2. Diminuer de 3 heures les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale

Le Maire donne la parole à Madame Monique DESSOLIN qui relate les faits suivants:

- la convention passée avec La Poste nous oblige à avoir une amplitude d'horaires de 60 heures mensuelles minimum
- les 17 heures effectuées par semaine par la Secrétaire pour l'emploi de la Mairie et de l'Agence Postale Communale couvrent largement ce temps demandé
- la commune possède actuellement une enveloppe budgétaire pour l'emploi du personnel relativement élevée
- les 17 heures hebdomadaires suffiront pour effectuer le travail de la Mairie et de l'Agence Postale Communale

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de diminuer les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale Communale à partir du 1er juillet 2023.

Les futurs horaires seront les suivants :

Lundi: 9h-12h 13h30-17h

Mardi: 13h30-18h

Jeudi: 9h-12h

Vendredi: 9h 12h

Fin de la séance à 21h50

Certifié conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER

